

TARIFICATION APPLICABLE EN BELGIQUE PAR REPRESENTATION AMATEUR

COMPAGNIES FEDEREES	Catégorie	Jauge Salle inférieure ou égale à 100 places	Jauge Salle supérieure à 100 places
	Œuvre(s) jouée(s) d'une durée supérieure ou égale à 30 minutes	70 €	Forfait de 70 € + (1.15 x ((jauge de la salle à 90 %) - 90 places) x (4 € ou prix moyen du billet ¹) x taux de perception variable selon la durée ²)
	Œuvre(s) jouée(s) d'une durée inférieure à 30 minutes	35 €	Forfait de 70 € + (1.15 x ((jauge de la salle à 90 %) - 90 places) x (4 € ou prix moyen du billet ¹) x 4.7 % ²)
	Représentation gratuite	70 € / 35 € selon la durée	Forfait de 70 € + (1.15 x ((jauge de la salle à 90 %) - 90 places) x 4 € ¹ x taux de perception variable selon la durée ²)

COMPAGNIES NON FEDEREES	Catégorie	Jauge Salle Inférieure ou égale à 100 places	Jauge Salle Supérieure à 100 places
	Œuvre(s) jouée(s) d'une durée supérieure ou égale à 30 minutes	80 €	Forfait de 80 € + (1.35 x ((la jauge de la salle à 90 %) - 90 places) x (4 € ou prix moyen du billet ¹) x taux de perception variable selon la durée ²)
	Œuvre(s) jouée(s) d'une durée inférieure à 30 minutes	40 €	Forfait de 80 € + (1.35 x ((la jauge de la salle à 90 %) - 90 places) x (4 € ou prix moyen du billet ¹) x 4.7 % ²)
	Représentation gratuite	80 € / 40 € selon la durée	Forfait de 80 € + (1.35 x ((jauge de la salle à 90 %) - 90 places) x 4 € ¹ x taux de perception variable selon la durée ²)

¹ 4 € ou prix du billet si > à 4 €.

² Le taux applicable peut varier selon les durées suivantes du répertoire SACD utilisé : (de 0 à 30 min : **4.7 %**, de 31 min à 60 min : **8.4 %**, au-delà de 60 min : **12.6 %**).

Dispositions générales :

Les compagnies qui acceptent de payer anticipativement les rémunérations bénéficieront d'un avantage de 10 %.

Les forfaits indiqués ci-dessus comprennent, outre les droits d'auteur, la contribution à caractère social et administratif (1/11.5^{ème} des droits).

La SACD se réserve le droit de faire effectuer, à tout moment, la vérification des conditions d'exploitation par ses représentants.

Un tarif majoré peut s'appliquer :

- En l'absence de demande d'autorisation reçue par la SACD un mois avant les représentations (excepté pour les demandes effectuées via le service en ligne Amateur et validées par la SACD).
- En cas de représentation « dite sauvage », détectée par la SACD
- Pour toute déclaration de représentation(s) postérieure à la date de la ou des représentation(s).
- En l'absence d'information sur le nombre exact de représentations données, la SACD facturera trois représentations selon les conditions indiquées ci-dessus.

Aucune remise n'est accordée sur les forfaits majorés prévus dans la tarification générale en cas d'absence de demande d'autorisation, de demande d'autorisation tardive, et de déclaration de représentation(s) passée(s).

En l'absence d'informations sur la jauge et le prix moyen du billet, il sera fait application de la tarification pour un prix de billet supérieur à 4 € et une jauge de 200 places.

Les sommes perçues au titre des droits d'auteur seront majorées, lors de la facturation, de la TVA au taux en vigueur (Code de la taxe sur la valeur ajoutée, art. 37 ; A.R. n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, art. 1^{er}). Les droits d'auteur sont payables à la SACD à réception de la facture et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.